

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'IMMIGRATION

Le Directeur du cabinet

PN/CAB/N° 2010-8562-D

Paris, le **3 DEC. 2010**

Réf. : n° 09-1910/09-10/JMD

Monsieur le Contrôleur général,

Par courrier du 24 septembre 2010, vous faites part au ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration de vos recommandations à la suite d'une visite effectuée le 22 octobre 2009 au commissariat de sécurité publique de Tulle (Corrèze).

A cette occasion, vous avez relevé avec satisfaction la bonne tenue des lieux et l'attention particulière portée au respect de la dignité des personnes placées en garde à vue.

Je prends acte de l'ensemble de vos recommandations concernant les conditions d'hébergement des personnes retenues. Dans l'attente de la mise aux normes des locaux de rétention, je vous confirme que d'importants efforts ont été accomplis, et seront poursuivis en 2011, afin d'améliorer les conditions d'accueil du public et d'hébergement des personnes retenues.

Par ailleurs, le directeur départemental de la sécurité publique a pris toutes les mesures imposées par vos observations tant dans le domaine procédural que dans celui de la logistique.

Telles sont les précisions que je souhaitais vous apporter et que complètent les observations techniques du directeur général de la police nationale, dont je vous transmets copie.

Je vous prie de croire, Monsieur le Contrôleur général, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs, *et bien cordiaux.*



Michel BART

Monsieur Jean-Marie DELARUE
Contrôleur général des lieux de privation de liberté
16-18, quai de la Loire
75019 PARIS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA POLICE NATIONALE
DGPNCab-10- 11 443 - A

Affaire suivie par : M. DUSSAIX

☎ 01.49.27.32.42

philippe.dussaix@interieur.gouv.fr

Paris, le **12 NOV. 2010**

**Le Préfet,
Directeur général de la police nationale**

à

Monsieur le Ministre

Objet : Suivi des observations du contrôleur général des lieux de privation de liberté.
Visite du commissariat de Tulle (Corrèze).

Par courrier du 24 septembre 2010 (n° 09-1910/09-10/JMD), le contrôleur général des lieux de privation de liberté vous fait part de ses observations à la suite d'une visite effectuée le 22 octobre 2009 au commissariat de sécurité publique de Tulle (Corrèze).

Ses remarques portent sur deux points.

Aspects matériels

Les aspects matériels évoqués par le contrôleur général sont liés à la vétusté des locaux. Implanté en centre ville, l'hôtel de police est constitué de deux bâtiments relativement anciens (le plus récent ayant été mis en service en 1983). Il est le siège de la direction départementale de la sécurité publique de la Corrèze.

Il n'existe pas de local réservé aux entretiens avec les avocats et aux examens médicaux. Ceux-ci se déroulent dans les cellules de garde à vue. La configuration des lieux et l'espace disponible ne permettent pas l'installation d'une pièce supplémentaire. Jusqu'à présent, les praticiens, les avocats, ou les personnes gardées à vue n'ont émis aucune doléance dans la mesure où les entretiens ou les examens médicaux respectent les prescriptions de confidentialité et de sécurité requises.

Il est incontestable que les normes architecturales adoptées en 2003 et révisées en janvier 2007 ne peuvent être appliquées aux locaux de l'actuel commissariat. Ce problème ne pourra être réglé qu'avec la rénovation de l'hôtel de police.

Le contrôleur général relève qu'il n'y a qu'un seul accès au commissariat. De ce fait, les personnes interpellées peuvent croiser dans le hall d'entrée des plaignants ou des personnes convoquées, dans une absence totale de confidentialité.

Ce fonctionnement est effectivement imposé par la configuration des lieux. Des consignes strictes ont été données aux fonctionnaires de police pour que les personnes conduites au poste soient mises à l'écart dès leur arrivée. En aucun cas elles ne doivent rester au contact du public. Ces consignes permanentes font l'objet de rappels réguliers par les chefs de brigade et sont parfaitement connues de tous les fonctionnaires. Elles s'appliquent d'autant plus facilement que la distance à parcourir au niveau de l'accueil est faible. En effet, quatre mètres seulement séparent l'entrée du commissariat du sas fermé par une porte pleine qui conduit au poste de garde. De plus, l'espace réservé au public se situe sur la gauche de l'entrée. Par conséquent, les personnes en attente d'être reçues ne se trouvent pas dans l'axe emprunté par les policiers et les personnes mises en cause. Enfin, dans le cas où une victime, avant sa prise en charge, attend dans le hall d'accueil, des dispositions sont prises pour qu'elle ne soit pas mise en présence de l'auteur présumé des faits.

Dès sa prise de fonctions en 2006, le directeur départemental de la sécurité publique de la Corrèze a entrepris des démarches auprès du secrétariat général pour l'administration de la police de Bordeaux (SGAP) afin d'obtenir un réaménagement du hall d'accueil. En 2007, un projet a été arrêté sur la base de plans réalisés par un ingénieur du bureau des affaires immobilières de Toulouse. Les travaux devaient être couplés avec ceux de mise aux normes des cellules de garde à vue et du système électrique. Pour des raisons budgétaires, seuls ces derniers travaux ont été inscrits au programme zonal de maintenance immobilière (PZMI).

Fonctionnement du service

Alimentation des personnes placées en garde à vue

Depuis la visite, le directeur départemental de la sécurité publique a donné pour instruction de jeter systématiquement les barquettes alimentaires destinées aux personnes placées en garde à vue au-delà de la date de péremption.

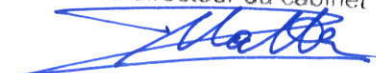
Maintenance des locaux

Suite aux observations du contrôleur général sur certaines difficultés dans le domaine de la petite maintenance, des consignes ont été données au responsable de la société prestataire de service (CEGELEC) afin que toute sollicitation concernant les locaux de police reçoive une réponse rapide.

La tenue du registre d'écrou

La tenue des différents registres fait l'objet d'une attention constante de la part de la hiérarchie. Des rappels à l'ensemble des effectifs sont fréquemment opérés afin que toutes les mentions nécessaires y soient bien consignées. Tel a été le cas depuis la visite, une note de service (n° 2009/63) ayant une nouvelle fois rappelé l'obligation de renseigner les divers registres avec rigueur et précision. Cette note souligne l'importance du contrôle hiérarchique en la matière.

Pour le directeur général
de la police nationale
le directeur du cabinet



Thierry MATTA